



DECISION N°230– 2026
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES AVEC SERMACO
LOT N°6 : GESTION DE BAS DE QUAI DES DECHETERIES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le lot n°6 : gestion de bas de quai des déchèteries du marché public ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Forez-Est notifié le 1^{er} août 2024 avec la société SERMACO,

Vu l'avenant n°3 ci-annexé,

Considérant que les résultats des campagnes de caractérisation réalisées sur les bennes de déchets dits "tout-venant" ont mis en évidence la présence de quantités significatives de déchets de plâtre sur la déchèterie de Chazelles-sur-Lyon,

Considérant qu'afin d'améliorer la valorisation de ces déchets et de réduire leur présence dans le flux des déchets non valorisables, il apparaît nécessaire de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2026, un dispositif de collecte séparée du plâtre sur la déchèterie de Chazelles-sur-Lyon, laquelle dispose d'un espace suffisant pour accueillir une benne dédiée,

Considérant que cette évolution implique la création d'une prestation de rotation dédiée au plâtre, l'ajustement des quantités relatives à la location des bennes nécessaires à cette nouvelle filière ainsi que la révision à la baisse des quantités prévisionnelles afférentes aux prestations de collecte, de traitement et de taxation des déchets « tout-venant »,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°3 du lot n°6 : gestion de bas de quai des déchèteries du marché public ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Forez-Est avec la société SERMACO

ARTICLE 2

Le montant du présent avenant s'élève à 55 987,17 € HT, représentant une augmentation de 0,37 % du montant initial du marché. Le montant total du marché est, en conséquence, porté à 15 126 653.55 € HT soit 16 201 367.23 € TTC.

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/07/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE, 2e vice-président
en charge des finances et perspectives,
des affaires juridiques et des marchés
publics

